

PROCÈS VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 AOÛT 2026

L'an deux mil vingt-six et le jeudi 27 août à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Crannes-en-Champagne, sous la présidence de Monsieur Francis COSNET, Le Maire.

Ordre du jour :

- Devis travaux salle de réunion
- Convention école publique de Loué 2025-2026
- Dossier d'aide sociale
- Délégations accordées au Maire
- Plan Communal d'Action Sociale 2026-2031
- Propositions photocopieur de Factoria
- Questions diverses

Date de la convocation : 21 août 2026

Présents : Francis COSNET, Michel LOPEZ, Laurence LECORNUÉ, David BOURGOIN, , Mickaël BONTEMPS, Françoise DESNOS, Magali LEVALLOIS, Benjamin NOIR

Absents :

- Marie-Rose LELIÈVRE donne procuration à Laurence LECORNUÉ
- Steven LAIGNIEL donne procuration à David BOURGOIN
- Marine LEMAITRE donne procuration à Benjamin NOIR

Secrétaire de séance : Benjamin NOIR

Le quorum est atteint, Monsieur COSNET ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h35.

Le procès-verbal de la dernière séance est accepté à l'unanimité.

Monsieur Le Maire demande le rajout des propositions de la société FACTORIA concernant le photocopieur dont le contrat arrive à échéance.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de rajouter ce point à l'ordre du jour à l'unanimité.

DEVIS TRAVAUX SALLE DE RÉUNION

Devis n° DE00001201 du 17/07/2026 SARL LM ELEC Presta

Code	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
	<u>Travaux dans la salle de réunion.</u>				
	Dépose de l'ensemble des spots existants, suivie de la mise en place de disques obturateurs en PVC ronds afin d'assurer le masquage des ouvertures laissées par leur dépose.	1,00	280,00	280,00	20,00
	Fourniture et pose d'un rail d'éclairage en saillie, équipé de 6 spots LED KALU 2.0 coloris blanc, alimentation 230 V, de marque SLV.	1,00	1 857,60	1 857,60	20,00

Création d'une alimentation électrique sous moulure depuis le coffret mural existant, comprenant la fourniture et la pose des protections associées : disjoncteur et interrupteur différentiel.	1,00	336,57	336,57	20,00
Forfait pour le tri, l'évacuation et le traitement des déchets de chantier générés par les travaux (hors matériaux issus des ouvrages existants), conformément à la réglementation en vigueur.	1,00	75,00	75,00	20,00
Forfait déplacement.	1,00	50,00	50,00	20,00

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00	2 599,17	519,83

Total HT	2 599,17
Total TVA	519,83
Total TTC	3 119,00
Acomptes à régler	0,00
Net à payer	3 119,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de repenser ce projet et de demander d'autre devis avec réfection du plafond.

CONVENTION ÉCOLE PUBLIQUE DE LOUÉ 2025-2026

Les coûts pour l'année 2025 se répartissent de la manière suivante (calculés à partir des dépenses 2025) :

Coût réel élève école maternelle	1817.00 €
Coût réel élève école primaire	797.00 €
Coût réel restaurant scolaire	349.00 €
Coût réel service périscolaire	24.00 €

Pour l'année 2025-2026, une élève de la commune y était scolarisée en CM1, d'où un coût de 1 170.00 € pour l'année 2025-2026.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la convention proposée et autorise Monsieur Le Maire à la signer.

DOSSIER D'AIDE SOCIALE

- Une demande d'aide alimentaire est parvenue en mairie. Une convention avait été établie en 2021 entre LBN COMMUNAUTÉ et l'Ordre de Malte pour la distribution de denrées sèches durant 1 an (sf pendant vacances d'été) à des personnes dans le besoin.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner son accord pour que la personne dans le besoin puisse bénéficier de l'aide de L'Ordre de Malte.

- Une demande d'aide du Département est également parvenue pour la même personne qui rencontre des difficultés pour régler une facture EDF de 703.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis plutôt favorable à l'unanimité mais décide d'attendre le retour du FSL.

DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE

Par courrier du 10 juillet la préfecture informait la commune que la délibération prise le 09/04/2026 sur les délégations accordées au maire manquait de précision, aussi faut-il l'annuler et reprendre une plus précise.

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Mme ou M. le maire les délégations suivantes:

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite d'un tarif unitaire de 2500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite d'un montant de 150 000.00 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ⁽²⁾ ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code. Les droits de préemption pourront s'appliquer sur tout le périmètre de la commune où les droits de préemption ont été institués et quel que soit le prix mentionné par le vendeur dans la déclaration d'intention d'aliéner ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- Engager toutes instances et défendre à toutes instances dans toutes les juridictions et autorités administratives indépendantes,

- Former tous recours, opposition, appel, pourvoi en cassation devant toutes les juridictions compétentes,
- Se désister de toute instance devant toute juridiction,
- Se constituer partie civile au nom de la commune

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant global maximum de 100 000.00 €,

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 100 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 100 000.00 € ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De procéder au dépôt des d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour des projets ne dépassant pas 100 000 € ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 15 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'annuler la D20260401 prise le 9 avril 2026 et de valider à l'unanimité les délégations accordées au Maire ci-dessus.

PLAN COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 2026-2031

Monsieur Michel LOPEZ présente le PCAS.

Le Conseil Municipal de la commune de Crannes-en-Champagne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le vieillissement de la population, l'isolement de certaines personnes et les épisodes climatiques exceptionnels nécessitent une organisation communale de prévention et de solidarité,

Considérant l'intérêt pour la commune de se doter d'un Plan Communal d'Action Sociale (PCAS) définissant les orientations, les actions et les modalités de veille en faveur des personnes vulnérables,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel LOPEZ et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'approuver le Plan Communal d'Action Sociale (PCAS) 2026-2031 de la commune de Crannes-en-Champagne.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à mettre en œuvre les actions prévues par le PCAS.
- D'autoriser la tenue et la mise à jour du registre communal des personnes vulnérables, dans le respect de la réglementation applicable et du RGPD.
- De désigner le Maire assisté du secrétariat de mairie et des élus référents, pour assurer le suivi et l'actualisation du dispositif.
- De prévoir une représentation annuelle du bilan de mise en œuvre du PCAS devant le Conseil municipal.

PROPOSITIONS PHOTOCOPIEUR DE FACTORIA

Situation actuelle du contrat arrivant à échéance :

- Loyer 147.00 € HT / Trimestre
 - N & B 1926 X 0.0077 = 14.83 € HT / Trimestre
 - Couleur 1516 X 0.077 = 116.73 € HT / Trimestre
- Soit 278.56 € HT / Trimestre**

Nouvelles propositions de FACTORIA :

Equipement	Loyer Trimestriel	Coût copie NB	Coût copie Couleur	Livraison, installation et formation
<i>RICOH IM C2010 NEUF avec 1 magasin supplémentaire (22 trimestres)</i> 276.76 HT / Trimestre	205 € HT	0.0042 € HT Forfait N & B 1500 X 0.0042 = 6.30 HT / Trimestre Dépassement 426 0.0042 = 1.79 € HT	0.042 € HT Forfait couleur 1000 X 0.042 = 42.00 HT / Trimestre Dépassement 516 X 0.042 = 21.67 € HT	190 € HT

RICOH IM C2500 Reconditionné (20 trimestres) 242.97 € HT / Trimestre	149 € HT	0.0055 € HT Forfait N & B 1500 X 0.0055 = 8.25 HT / Trimestre Dépassement 426 X 0.0055 € HT = 2.34 € HT	0.055 € HT Forfait couleur 1000 X 0.055 = 55.00 HT / Trimestre Dépassement 516 X 0.055 = 28.38 € HT	190 € HT
--	----------	---	--	----------

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la proposition du photocopieur RICOH IM C2010 NEUF pour un loyer trimestriel de 205.00 € HT et demande à examiner le contrat de location.

QUESTIONS DIVERSES

⇒ Location SDF avec vaisselle : le conseil décide de plus louer la vaisselle lors des locations de la salle ; les contrats de location seront donc modifiés ; 2 bacs OM seront rendus à LBN.

⇒ Pb arbres tombés ou encombrant les chemins

⇒ Recrutement d'un agent recenseur

⇒ Désignation d'un binôme de référents de l'habitat indigne

⇒ Lecture du courrier adressé à Mme GOUESSE et M. GOUAUX

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur COSNET clôt la séance du Conseil Municipal à 22h41.